

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

Direction Financière

Circulaire n° 389 / 74
émanant de la Direction
Financière

Urgence Signalée

TUNIS, le 28 Décembre 1974

Le Ministre de l'Education Nationale

A

Messieurs les ordonnateurs et comptables
des Etablissements d'enseignement Secondaire
et Normal et des Internats primaires dotés
de la personnalité civile.

O B J E T : Paiement de la prime de rendement des personnels administra-
tifs enseignants et ouvriers.

- / -

Les Etablissements dotés de l'autonomie financière sont
appelés à liquider sur leur budget de 1974 la prime de rendement des
personnels administratifs enseignants et ouvriers. Dans certains cas, les
crédits ne permettent pas la réalisation de cette opération.

Afin d'accélérer la liquidation de la prime en question il
a été décidé d'en assurer le règlement par les services centraux sur le
budget Général.

En conséquence les établissements qui ne sont pas en mesure
de payer la prime sus indiquée sur leur budget propre sont invités à
contacter de toute urgence la Direction Financière (Service de l'Ordon-
nancement de l'Enseignement Secondaire) et à remettre les arrêtés des
agents intéressés au service sus visé pour règlement.

P. Le Ministre de l'Education Nationale
Le Directeur de la Coordination

B. KAROUI